

PRÉSENTATION DE L'OPAH SUR LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

1



L'OPAH SUR LA CAB



○ Convention d'OPAH

- Date d'effet : 15 septembre 2011
- Durée : 28 mois
- Fin de L'OPAH (Dépôt des dossiers): 31 décembre 2013

○ Périmètre d'OPAH



Andelnans, Argiésans, Bavilliers, Belfort, Bermont, Botans, Bourogne, Charmois, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Cravanche, Danjoutin, Denney, Dorans, Eloie, Essert, Evette salbert, Méroux, Méziré, Morvillars, Moval, Offemont, Pérouse, Roppe, Sermamagny, Sevenans, Trévenans, Valdoie, Vétrigne, Vézelois.

✓ 30 communes pour une population d'environ 95 000 habitants

LES OBJECTIFS DE L'OPAH CAB



○ Quatre objectifs qualitatifs prioritaires :

- La lutte contre la précarité énergétique,
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- La lutte contre la vacance,
- L'aide à l'adaptation des logements au maintien à domicile.

4

LE DISPOSITIF « HABITER MIEUX »

Définition du dispositif

Rôle de l'opérateur

Les financeurs

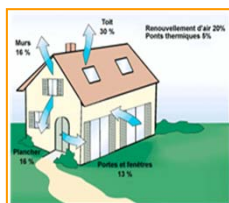
Procivis

« HABITER MIEUX »



Un propriétaire occupant aux ressources modestes souhaite réaliser des travaux de rénovation thermique.

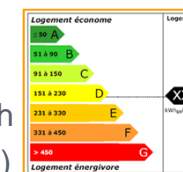
- L'aide « Habiter Mieux » est une prime forfaitaire, octroyée en complément d'une aide de l'Anah (Aide de solidarité écologique).
- Elle ne peut être accordée indépendamment d'une aide de l'Anah.
- Cette aide n'est accordée que si les travaux réalisés améliorent d'au moins **25 %** la performance énergétique du logement.
- L'amélioration est mise en évidence par la comparaison entre une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation projetée après travaux.
- Pour pouvoir bénéficier d'une aide « habiter mieux » le propriétaire occupant doit être assisté par un opérateur professionnel pour le montage du dossier



- PRIME FORFAITAIRE* DE **2 100 €** en complément des aides de l'Anah
- Aide complémentaire du Conseil Général de **500 €** (sur tout le territoire)
- Aides complémentaires de la CAB** de **1 500 €**

* décret du 2/04/2012

** (15 % du coût HT des travaux (plafond à **1 000 €**) +forfait de 500 €)



ROLE DE L'OPERATEUR



- **L'accompagnement des propriétaires occupants modestes bénéficiant d'une aide aux travaux. Il se traduit par la mise en œuvre d'un ensemble de prestations suivantes :**
 - Aide à la décision,
 - Aide à l'élaboration du projet et du montage des dossiers de financement,
 - Aide au montage des dossiers de paiement de subventions
 - Aide à la réception des travaux et vérification des factures au regard du projet et des travaux réalisés

- **Pour bénéficier de cette aide**
 - Réalisation d'une évaluation énergétique avant travaux , projetée après travaux par un opérateur agréé.

LES FINANCEURS

- L'anah
- Le Conseil Général
- Les Caisses de retraite (Carsat, MSA)
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine



PROCIVIS PARTENAIRE DU PROGRAMME

« HABITER MIEUX »



- L'action de PROCIVIS FRANCHE COMTE à travers ses interventions dans le cadre du programme « habiter mieux » est de faciliter et sécuriser les bénéficiaires.
- Procivis permet ainsi à un plus grand nombre de ménages de s'engager dans un projet de travaux d'économies d'énergie et d'amélioration du logement en proposant un prêt missions sociales sans intérêt sur le reste à charge et faire l'avance des subventions.

9

EXEMPLE DE FINANCEMENT

REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE ET ISOLATION
DES MURS SUR L'OPAH CAB

FINANCEMENT DANS LE CADRE D'UN CHANGEMENT DE CHAUDIÈRE ET ISOLATION DES COMBLES



•Secteur OPAH de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Situation du ménage : Propriétaires occupants - 2 adultes retraités - très modestes.

Gain énergétique : + 25%.

Cout total des travaux :		6 399 €HT	6 846 €TTC
Financement de l'opération avant mise en place du programme Habiter Mieux		Financement de l'opération depuis la mise en place du programme Habiter Mieux	
Subvention ANAH (35% du cout HT)	2 239 €	Subvention ANAH (35% du cout HT)	2 239 €
		Prime Habiter Mieux	1 600 €
		Aide du Conseil Général	500 €
		Aide de la CAB	500 €
		Aide complémentaire CAB dans le cadre de l'OPAH(15%du cout HT des travaux plafonné)	638 €
Reste à charge du propriétaire	4 607 €	Reste à charge du propriétaire	1 369 €
<p>Le reste à charge du propriétaire diminue de 3 238 € ; Le taux de couverture des travaux par des financements publics passe de 35 % avant réforme à plus de 85 % dans le cadre du nouveau dispositif (on passe de 2 239 € d'aides publiques à 5 477€).</p>			



L'HABITAT INDIGNE ET DEGRADE

11

HABITAT DEGRADE C'EST QUOI ?

- **La notion d'habitat dégradé recouvre l'ensemble des situations d'habitat portant atteinte au droit au logement, à la santé et à la dignité humaine.**
- **Cette notion concerne notamment les locaux et immeubles indécents, insalubres ou menaçant ruine.**
- **Il existe sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération belfortaine des logements dégradés du parc privé, tantôt concentrés sur certaines zones bien identifiées, tantôt situés en habitat diffus et plus rural.**
- **Des exemples :**
 - **Un chauffage , une ventilation , ou une isolation insuffisants,**
 - **Le logement ne dispose pas de salle d'eau ou de WC intérieur,**
 - **L'installation électrique , d'eau ou de gaz est vétuste ou dangereuse,**
 - **Les murs sont dégradés, la toiture n'est pas étanche,**
 - **Le logement est humide et il y a de la moisissure.**

COMMENT BÉNÉFICIER DE CE PROGRAMME ?

- **En envoyant une fiche de signalement ⁽¹⁾ à l'opérateur de l'OPAH ou au CTH ⁽²⁾ les propriétaires pourront ainsi bénéficier d'un diagnostic technique et financier gratuit.**
- **Le Pact Arim élaborera un projet adapté à chaque situation**
 - **Visite à domicile, réalisation d'un diagnostic du logement**
 - **Des conseils techniques**
 - **Elaboration du programme de travaux**
 - **D'une assistance au montage et au suivi des dossiers de demande de subvention et de prêt**
 - **Suivi du bon déroulement des travaux**
 - **Suivi du paiement des subventions**

(1) annexe (fiche de repérage)

(2) guichet unique COMITE TECHNIQUE HABITAT Direction Départemental des Territoires SHRU place de la Révolution Française BP 605 90020 BELFORT

QUI CONTACTER ?



○ LE PACT ARIM DU TERRITOIRE DE BELFORT

9 rue de la République à Belfort

Téléphone: 03.84.90.47.60

Heures d'ouverture :

8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30

Du lundi au vendredi

Email : ccalchera@logilia.com / vgiess@logilia.com